

ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT – 311 RUE DE LYON - 13015 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2022_02980_VDM portant délégation de signature, pendant la période d'indisponibilité de Monsieur Patrick AMICO, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2018_00108_VDM signé en date du 18/01/2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 311 rue de Lyon - 13015 MARSEILLE 15EME, excepté l'accès au commerce situé au rez-de-chaussée côté rue,

Vu le constat de la réalisation des travaux dressé en date du 20/09/2022 par les services municipaux,

Vu le constat de réception des travaux signé en date du 02/09/2022, communiqué le 04/10/2022 par [REDACTED], avec 100 % des travaux réalisés,

Vu l'attestation de fin de travaux signée en date du 29/10/2022 par M. Amar HALFOUNE, dirigeant de l'entreprise Azur Travaux Bâtiment, SIREN n° 453 241 424, domiciliée 201 boulevard Michelet - 13009 MARSEILLE,

Considérant l'immeuble sis 311 rue de Lyon - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section B, numéro 084, quartier Saint-Louis, pour une contenance cadastrale de 1 are et 41 centiares,

Considérant qu'il ressort du constat dressé en date du 20/09/2022 que les travaux ont été exécutés conformément aux préconisations mentionnées par la procédure susvisée,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte des travaux de réfection de l'escalier de l'immeuble sis 311 rue de Lyon - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section B, numéro 84,

quartier Saint-Louis, pour une contenance cadastrale de 1 are et 41 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n° 2018_00108_VDM signé en date du 18/01/2018 est prononcée.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

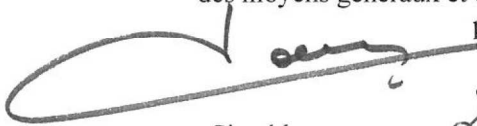
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux et des budgets
participatifs


Signé le : 21/11/22